Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250219-B13_02_2025_08-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2025

N° B13_02_2025_08 - Association Radio D4B - Convention triennale d'objectifs 2025-2027 (annexes)
Annexe(s) :
- Convention triennale d'objectifs
- Contrat d'engagement républicain

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
29	17	2	17	10

Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 2

Sans participation de Messieurs Nicolas RAGOT et Philippe CACLIN

Date de convocation : 7 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, THELLIER Odile

Etaient représentés :
BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à CACLIN Philippe), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, COUSIN Sylvie, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

****

Association Radio D4B - Convention triennale d'objectifs 2025-2027 (annexes)

Annexe(s) :

- Convention triennale d'objectifs

- Contrat d'engagement républicain

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250219-B13_02_2025_08-DE

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 9. La décision sur l'attribution de subventions aux associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Considérant que la convention triennale 2021-2023 est arrivée à son terme ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Radio D4B portant renouvellement de la subvention pour l'année 2024 ;

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, soutenir des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Radio D4B a sollicité la communauté de communes afin de bénéficier d'une subvention pour un montant de 15 000 € par an, soit 45 000 € pour trois ans.

L'association Radio D4B gère une radio locale qui émet sur l'ensemble du territoire et en dehors de ce dernier (90.4 sur les ondes du territoire de Mellois en Poitou et 101.4 sur le territoire Niortais). A ce titre, elle est un acteur essentiel de la diffusion d'informations auprès des habitants, contribuant à :

- faciliter l'accès des habitants à une information gratuite et de proximité
- créer du lien avec et entre les habitants/acteurs du territoire
- promouvoir l'identité locale et la culture du territoire
- et à s'inscrire dans une démarche d'éducation populaire (actions de sensibilisation aux métiers du journalisme, ateliers scolaires...)

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans la perspective des objectifs poursuivis par la communauté de communes qui sont :

- Renforcer la dynamique d'animation du territoire,
- Valoriser les acteurs socio-culturels et économiques du territoire,
- Valoriser le patrimoine architectural, culturel et paysager du territoire,
- Favoriser l'information des habitants, notamment sur les politiques publiques qu'elle déploie,
- Développer les démarches participatives sur le territoire et favoriser la liberté d'expression.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget et du respect par l'association de ses obligations.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250219-B13_02_2025_08-DE

Pour l'année 2025, la communauté de communes contribue financièrement pour un montant de 15 000€. Un versement à hauteur de 80% sera effectué à la signature de la convention, les 20% restant seront versés à la réception du rapport d'activité 2025. Les mêmes modalités de versement de la subvention seront appliquées pour la période 2026-2027.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

La réalisation d'une évaluation contradictoire des conditions de réalisation de la convention sera fixée chaque année à l'issue de l'assemblée générale de l'association Radio D4B.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association Radio D4B d'un montant de 15 000 € par an, soit 45 000 € pour trois ans dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;

- AUTORISER la signature de la convention triennale d'objectifs 2025-2027 telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain GRIFFAULT
2ème Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement
25 févr. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
25 févr. 2025